



## PREAVIS MUNICIPAL No 05-2025

présenté au Conseil Communal de Gimel, en sa séance du 14 mai 2025

**Objet : Projet de réalisation d'une chambre de décharge et d'infiltration des eaux claires aux Baumettes, route de Bauloz**

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

### 1. Introduction

Dans le cadre de la mise en œuvre du PGEE, il serait souhaitable d'entreprendre des travaux pour diminuer l'apport d'eau dans les collecteurs d'eaux claires, notamment sur la colonne vertébrale du réseau, afin de soulager ce dernier.

En effet, il a été constaté qu'en cas de fortes précipitations, les eaux claires (EC) se mélangent avec les eaux usées qui remontent dans les systèmes d'évacuation des habitations, créant des inondations.

### 2. Projet

Pour atteindre cet objectif, la Municipalité souhaite réaliser une chambre de décharge au droit de la ferme des Baumettes, afin de dévier les EC au moyen d'une vanne à guillotine, en direction d'un site d'infiltration sur la parcelle N° 621 sise en forêt.

Le projet prévoit la réaffectation d'un collecteur EC en béton (B Ø 200) existant dans lequel seront dirigés les débits d'EC excédentaires.

Le dispositif de mise en décharge a été dimensionné afin de permettre un débit de l'ordre de 80 à 100 l/s environ.

Les EC évacuées seront alors dirigées dans une combe par l'intermédiaire d'un petit talweg, utilisé pour des EC privées, afin de les infiltrer, sans traitement particulier, dans la terre végétale existante.

Il s'agit donc en premier lieu de soulager la colonne d'EC avant la période estivale, propice aux orages. Le secteur de Bauloz est un producteur d'EC important, avec les champs et les quartiers d'habitation sis sur ce bassin versant. Il convient donc de réaliser une première décharge EC entre Bauloz et le Village de Gimel.



Figure 1 : Situation de la chambre EC privée existante, dans laquelle sera raccordée la décharge et qui sera reprise par la Commune.



Figure 2 : Situation de l'Exutoire existant, qui sera réaménagé dans le cadre des travaux projetés.



Figure 3 : Situation du Talweg et de la combe vers laquelle seront dirigées les eaux claires pour l'infiltration.

Le site retenu a été proposé sur la base d'essais d'infiltration, par M. Aurèle Parriaux, Professeur EPFL, géologue et hydrogéologue, et a été validé par M. Affolter, Hydrogéologue Cantonal.



### 3. Aspects financiers et répartition des coûts

Sur le plan financier, le devis estimatif des travaux est présenté ci-dessous. Les montants sont articulés sur la base d'offres rentrées.

|  |                      |
|--|----------------------|
| Travaux de génie civil : réalisation de la nouvelle chambre, du collecteur de décharge, réfection de l'exutoire et des derniers 20 m du collecteur EC, si son curage n'est pas concluant | CHF 43' 100.00       |
| Travaux de curage et de fraisage du collecteur   | CHF 8'000.00         |
| <b>Montant des travaux (HT)</b>  | <b>CHF 51 100.00</b> |
| Réserve pour suivi hydrogéologique   | CHF 2 000.00         |
| Frais techniques pour étude et direction des travaux (phases SIA 31 - 53)  | CHF 5'400.00         |
| Frais de géomètre (relevé + inscription de servitude)  | CHF 1'000.00         |
| Divers et imprévus (~10%)  | CHF 6'000.00         |
| <b>Total 2 (HT)</b>  | <b>CHF 65'500.00</b> |
| TVA (8.1%)   | CHF 5'305.50         |
| <b>Total 3 (TTC)</b>   | <b>CHF 70'805.50</b> |
| <b>Total arrondi (TTC)</b>   | <b>CHF 71'000.00</b> |

### 4. Remarques

Ce projet d'infiltration a fait l'objet d'une étude hydrogéologique préalable. Toutefois, en cas d'acceptation par le Conseil communal, il devra être soumis aux instances cantonales (DGE/AUR, et DGE/Forêts).

Il en va de même pour le propriétaire riverain concerné par l'emprise du projet (parcelle N° 619), auprès duquel une autorisation devra être requise.

### 5. Financement

Le total des travaux s'élève à CHF 71'000.00, basés sur des offres rentrées. Ce financement sera assuré par la trésorerie courante et sera imputé au compte d'investissement y relatif pour CHF 71'000.00.

#### 5.1 Amortissement

Selon les directives et les principes établis pour les amortissements dans le nouveau manuel comptable MCH2 et applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, la durée d'amortissement pour les travaux de menue importance est de 10 ans. Nous proposons d'amortir ces travaux par un amortissement linéaire d'une durée de 10 ans qui débutera à la fin des travaux.



## 5.2 Charges financières

Hormis l'amortissement, les frais de fonctionnement éventuels seraient portés au budget annuel.

### CONCLUSIONS

Vu ce qui précède, nous vous prions Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE GIMEL

- Vu le préavis No 05-2025 de la Municipalité
- Oui le rapport de la Commission en charge de ce projet
- Oui le rapport de la Commission des finances
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

#### DECIDE

1. D'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de Réalisation d'une chambre de décharge et d'infiltration des eaux claires aux Baumettes
2. De financer ce montant par un prélèvement de CHF 71'000.00 par la trésorerie courante.
3. D'amortir ces travaux sur une période de 10 ans.
4. De prendre acte que ces travaux entraîneront des charges d'exploitation supplémentaires uniquement composées de l'amortissement de l'investissement.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 5 mai 2025.

Au nom de la Municipalité :

Philippe Rezzonico  
Syndic

Lucy Thalmann  
Secrétaire municipale

Annexes : Plan de projet N° 108-09-D01  
Rapport hydrogéologique du Prof. Parriaux  
Offres Debonneville et Künzli